

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

VILLA DES EAUX-BELLES
SISE 793, ROUTE DE ST
JULIEN A ETREMBIERES
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
POUR LA LOCATION D'UN
T1
D_2023_0165

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

Vu la décision du Président n°D_2022_0358 du 19 décembre 2022 accordant une occupation précaire pour la location d'un T1 à la VILLA DES EAUX-BELLES ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison située au 793, route de Saint Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement studio de type T1 de 39.65 m².

Un agent a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste chargée de mission de l'aménagement opérationnel à la DATEE. ANNEMASSE AGGLO a mis à sa disposition le logement susmentionné depuis le 02 décembre 2022.

L'agent a sollicité Annemasse-Agglo pour prolonger l'occupation provisoire jusqu'à la fin de sa mission qui se termine le 10 septembre 2023.

Après étude des disponibilités et la convention arrivant à son terme au 1^{er} juin 2023, il lui a été accordé trois mois et neuf jours supplémentaires soit du 02 juin 2023 au 10 septembre 2023.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire à compter **du 02 juin 2023 jusqu'au 10 septembre 2023**.

L'agent concerné a donné son accord pour cette proposition.

En conséquence, le Président décide:

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du studio, située au 793, route de Saint Julien sur la commune d'Etrembières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y référant.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, article 752 destination ED, gestionnaire PATADM.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-200011773-20230523-D_2023_0165-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.